

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 17
Date de la convocation :
15 juin 2026

EXTRAIT n°23
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 29 juin 2026

L'An deux mille vingt six,
le 29 juin à 09 heures 00 minutes,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 15 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur ZANIN Daniel, en l'absence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président. empêché.

2026-D-7-10-23 Adoption du règlement budgétaire et financier du CIAS

Présents :

Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Monsieur MARCHIOL Lido, Madame VALETTE Brigitte, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIÉ Anne-Marie, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Madame MAERTEN Marie-Bernard à Monsieur ZANIN Daniel,

Absents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame CONTANT Véronique,

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-7-10-23

Objet : Adoption du règlement budgétaire et financier

Service émetteur : CIAS

Rapporteur : Monsieur ZANIN Daniel, Vice-Président du CIAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-30,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°2023-D-7-10-56 en date du 11 décembre 2023 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier dans le cadre de la généralisation de la M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu le projet de Règlement Budgétaire et Financier figurant en annexe,

Considérant qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier,

Considérant que suite aux élections municipales, le Règlement Budgétaire et Financier de la nouvelle mandature doit être adopté par la nouvelle assemblée délibérante,

Le Règlement Budgétaire et Financier a pour objet de :

- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- Fixer les modalités de gestion des Autorisations d'Engagement (AE), des Autorisations de Programme (AP) et des Crédits de Paiement (CP) ;
- Décrire et de faire connaître les procédures de notre établissement ;
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion pour les directions et les services du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

Ce règlement permet de formaliser les principales règles budgétaires et comptables et regroupe dans un document unique les fondamentaux auxquels sont soumis l'ensemble des acteurs intervenants dans le cycle budgétaire.

Le Président propose aux membres du Conseil d'Administration,

- d'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur
- d'ADOPTER le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération pour la mandature 2026 – 2032.

Compte tenu de ce qui précède,

Le conseil d'Administration,

Où l'exposé de Monsieur le Président de séance,

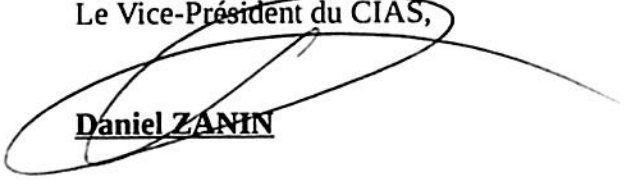
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition que ci-dessus
- AUTORISE Monsieur Jean-Michel BAYLET Président du CIAS ou en son absence Monsieur Daniel ZANIN, Vice-Président, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 29 juin 2026

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du CIAS,


Daniel ZANIN

Certifié exécutoire

Publié le 02 JUL. 2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr